

Le Conseil Municipal de la Poterie-Cap-d'Antifer, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le 25 septembre 2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Cyriaque LETHUILLIER, Maire.

Mme Alexandra ETENDARD a été nommée secrétaire de séance.

Absents excusés : Sophie CAVELIER

### **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 5 juillet 2023 a été approuvé.

#### **I – Création d'une brigade mutualisée – accord de principe**

Une présentation du projet de création d'une brigade mutualisée a eu lieu le 19 septembre 2023.

Dans les projets du syndicat mixte de l'OGS, il a été présenté au conseil municipal une proposition de création d'une brigade pluri-communale, mutualisée entre 5 communes.

En effet, au fur et à mesure des rencontres des élus sur les différentes problématiques des communes appartenant au Grand Site, il est apparu un certain nombre de besoins concernant les services de police.

Les 5 communes identifiées sont : Etretat, Bénouville, Le Tilleul, la Poterie-Cap-d'Antifer et Bordeaux-Saint-Clair.

Le contexte :

- Problématiques liées au quotidien et aux visiteurs du territoire :
  - Des stationnements illégaux qui perdurent (habitudes des visiteurs, report d'une commune à une autre, nouveaux secteurs occupés...)
  - Constat des incivilités et infractions sur les falaises malgré l'affichage des arrêtés, les interventions des maires, la présence de gardes littoraux sur certains sites, ...
- Verbalisation des infractions aux stationnements :
  - En intra-muros sur Etretat
  - Verbalisation hors Etretat occasionnelle par la gendarmerie, la brigade équestre estivale sur les communes proches
- Verbalisation des incivilités sur la falaise
  - Verbalisation occasionnelle par la gendarmerie et la brigade équestre estivale
  - Actions de sensibilisation sur certains secteurs comme les sites du conservatoire du littoral
  - Présence et interventions des maires

La solution proposée est la mise en place d'une brigade de gardes-champêtres mutualisée pluri-communale intervenant :

– pour la verbalisation des infractions d'urbanisme, à l'environnement et incivilités sur les 5 communes

– pour les infractions aux stationnements illégaux sur les 4 communes hors Etretat,

Pour information, maintien de la police municipale d'Etretat pour les verbalisations aux stationnements illégaux uniquement sur Etretat.

La structuration de cette brigade mutualisée est à construire avec l'ensemble des cinq communes, avec l'appui de la Sous-Préfecture, du Syndicat mixte du Grand Site Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre, et de la Gendarmerie.

Faisant suite à la présentation de Mme MOREL de la Sous-Préfecture, et du lieutenant BREBAN de la gendarmerie le 19 septembre dernier, et à l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal de valider un accord de principe sur l'élaboration des conventions entre les différentes communes pour la mise en place d'une brigade mutualisée inter-communale de gardes-champêtres, sous réserve des éléments d'études menées en concertation avec la Préfecture, le syndicat mixte du Grand Site, et la Gendarmerie, permettant ensuite aux élus d'arbitrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

#### **II – Taxe d'habitation – majoration de la cotisation due sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **III – Convention paiement PayFiP**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers les paiements à distance de leurs services via les dispositifs PayFiP fourni par la direction Générale des finances publiques (DGFIP).

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Pour cela, une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la collectivité et la DGFIP doit être mise en place. Elle régit les relations entre la collectivité et la DGFIP dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par Carte Bancaire et prélèvement unique sur Internet, des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente et des recettes encaissées dans le cadre de régies comptables. Elle précise également le calcul des frais bancaires qui s'appliquent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention PAYFIP Titres et régies avec la DGFIP.

#### **IV – Tarifs de location de la salle des fêtes**

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de fixer les tarifs de la salle polyvalente à partir du 01 janvier 2024 comme suit :

	Habitants de la commune *	Extérieurs
Une journée	280 €	390 €
Une journée supplémentaire	170 €	220 €
Vin d'honneur	120 €	190 €

*\* tarif préférentiel limité à une fois par an et par foyer*

- De fixer les conditions de location suivantes :

Le règlement se fera par Payfip, chèque, CB ou espèces auprès d'un buraliste habilité (dans la limite de 300 €) dans ce dernier cas.

La signature du contrat de location devra intervenir 15 jours après la réservation. Un titre sera émis dès la signature du contrat de location, et le règlement devra avoir lieu 1 mois après l'émission du titre. Cette somme ne sera pas rendue en cas d'annulation.

Caution : pas de chèque de caution. En cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux, un titre sera émis à l'encontre du locataire, accompagné du devis de réparation d'un professionnel ou du décompte du nombre d'heures effectuées par l'agent communal et la facture des matériaux utilisés pour effectuer les réparations.

Ménage : le locataire s'engage à rendre le local, ses abords et le matériel mis à disposition dans un état de propreté et de rangement qui en permette la réutilisation immédiate. Un état des lieux sera dressé en sortie de location. Si la commune juge que la salle n'a pas été remise en bon état, un titre de 580 € sera émis.

- De modifier le contrat de location de la salle polyvalente en conséquence.

#### **V – Acquisition matériel salle polyvalente**

Considérant la nécessité de remplacer différents équipements dans la salle polyvalente et l'école,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'installer un nouveau congélateur et de retenir le devis de l'entreprise HEUZE, d'une valeur de 1 589,12€ HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2023.

#### **VI – Levée d'indice de cavité souterraine n°65**

Vu l'étude réalisée le 10 janvier 2022 par l'entreprise FOR&TEC à la demande de Madame Christine GODERE, propriétaire de la parcelle cadastrée ZC81 – Indice de cavités souterraines n°65.

Considérant les conclusions du rapport suivantes :

« M. GODERE Christine est propriétaire d'une parcelle non bâtie cadastrée ZC81 sur la commune de LA POTERIE-CAP-D'ANTIFER.

Toutefois, cette parcelle est actuellement non constructible car impactée par le périmètre de sécurité de l'ICS065, qui correspond à un affaissement circulaire d'origine indéterminée.

Conformément à la doctrine départementale, un périmètre de sécurité de 60 mètres avait été défini en périphérie de cet indice.

On notera que le périmètre de sécurité avait fait l'objet d'une adaptation il y a quelques mois.

Dans ce contexte et à la demande de madame GODERE, explor-e est intervenu à la Poterie Cap d'Antifer afin d'aménager localement, au droit de la parcelle du maître d'ouvrage, le périmètre de sécurité de l'ICS 065.

Le programme de reconnaissance mis en œuvre a compris la réalisation de 3 sondages destructifs en méthode tricône (diamètre 114 mm) réalisés en continuité de sondages existants.

Aucune anomalie (vide, fontis...) liée à la présence d'une ancienne cavité souterraine d'origine anthropique n'a été mise en évidence lors de la réalisation de ces sondages, que ce soit au niveau des formations superficielles ou des formations crayeuses. »

Considérant les recommandations du rapport suivantes :

« Au regard de l'ensemble des investigations réalisées et en application de la doctrine départementale relative à la gestion des risques liées aux cavités souterraines, explor-e propose à la commune de la Poterie-Cap-d'Antifer et à la DDTM76 :

- D'adapter localement le périmètre de sécurité de l'indice 76508-065, conformément au schéma ci-dessous et à l'annexe 2 ;
- D'annexer à la fiche des indices le présent rapport d'investigation. On se référera au schéma ci-dessous ainsi qu'à l'annexe 2. »

Vu la proposition de modification de la fiche descriptive de l'ICS 65,

Vu l'avis du bureau des risques naturels de la DDTM en date du 20 septembre 2022,  
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à ces conclusions.

#### **VII – Atlas de la Biodiversité Communale – recrutement stagiaire**

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de recruter un stagiaire niveau master 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année, pour une durée maximale de 6 mois, qui aura pour mission d'aider à la réflexion sur les thèmes et actions recensés dans le dossier Territoire Engagé pour la Nature (mise à jour de l'atlas de la biodiversité 2<sup>ème</sup> année, animations et chantiers et ateliers participatifs, prise en compte de la trame verte et bleue dans le futur PLUi, énergie...)

Après délibération, le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention,

- Décide du recrutement d'un stagiaire niveau master 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année, pour une durée maximale de 6 mois, qui aura pour mission d'aider à la réflexion sur les thèmes et actions recensés dans le dossier Territoire Engagé pour la Nature (mise à jour de l'atlas de la biodiversité 2<sup>ème</sup> année, animations et chantiers et ateliers participatifs, prise en compte de la trame verte et bleue dans le futur PLUi, énergie...)
- Une gratification financière lui sera accordée sur la base du montant horaire minimal (4,05€/ h en 2023)
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stage et tous documents relatifs à ce sujet.

Un débat s'ouvre au sujet du plan d'actions proposé dans le cadre de la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale. Monsieur le Maire rappelle que chaque action sera soumise à la validation du conseil municipal.

#### **VIII – Remboursement des frais de déplacement étudiants Unilasalle**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'étude de développement d'un réseau de haies bocagères et de maîtrise foncière et d'usage confié à des étudiants d'Unilasalle, dans le prolongement de l'étude réalisée en 2022/2023. Dans le cadre de ce projet, les étudiants seront amenés à se déplacer en mairie, ou auprès de différents interlocuteurs (agriculteurs, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De rembourser les frais de déplacement des étudiants Unilasalle, à concurrence de 0,25 € / km, sur présentation d'une note de frais et des justificatifs de déplacements.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stage et tous documents relatifs à ce sujet.

#### **IX – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – plan de mobilité**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a lancé la révision du « Plan de Mobilité » (PDM) de son territoire. A l'issue des phases d'étude et de concertation, le conseil communautaire a arrêté le 1<sup>er</sup> juin dernier le projet de ce « Plan de Mobilité » révisé.

Aussi, conformément à l'article L1214-15 du code des transports, le projet de plan de mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de plan de mobilité présenté.

#### **X – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu.

Les Maires, réunis en conférence le 11 décembre 2020, ont ainsi affirmé leur intention de voir la Communauté urbaine s'engager dans l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui a été prescrit par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2021. Cette délibération a défini les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres.

Le PLUi se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement écrit, des documents graphiques de des annexes. Une fois approuvé, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux et constituera le document de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme dont chaque maire a la responsabilité.

Après en avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal du Havre Seine Métropole ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de séance du conseil municipal.
- de rappeler que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation du droit des sols, dès lors que le débat du PADD a eu lieu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, conformément aux articles L153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur.
- d'informer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois et sera publiée sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 III du Code général des collectivités territoriales et par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

## **XI – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – gestion des espaces verts**

La compétence en matière d'éclairage public et de voirie a été transférée à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à sa création. Les espaces verts, en tant qu'accessoires des voies transférées relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine, et par convention, la commune peut demander à en assurer la gestion.

Monsieur le Maire expose le projet de convention de délégation de gestion des espaces verts accessoires de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation des espaces verts accessoires de voirie.

## **XII – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – communication des comptes administratifs 2022**

Au cours de sa séance du 1er juin 2023, le Conseil Communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. L'intégralité des documents, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes ainsi que le rapport d'activités, peut être consultée en Mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

## **XIII – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté Urbaine**

Le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a été présenté au conseil communautaire le 6 juillet 2023.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

## **XIV – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 15 juin 2023 – dossier n°1 – élection du nouveau président**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'élire son nouveau Président, suite à la démission de Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN de ses fonctions de Vice-Président aux Finances de la Communauté Urbaine et Maire d'Octeville-sur-Mer. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider l'élection de Monsieur Alain FLEURET, Maire de Criquetot-L'Esneval et Vice-Président aux Finances, affaires juridiques et marchés de la Communauté Urbaine, à la présidence de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

## **XV – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 15 juin 2023 – dossier n°2 – évaluation des charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2020, 2021 et 2022 de la commune d'Angerville l'Orcher, soit 9 109,47€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er janvier 2024,
- de valider le montant du transfert de charges suivant : Pour 2024 et exercices suivants 9 109,47€.

## **XVI – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 15 juin 2023 – dossier n°3 – évaluation des charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec, Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2020, 2021 et 2022 de la commune de Notre-Dame-du-Bec, soit 3 283,55€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er janvier 2024,
- de valider le montant du transfert de charges suivant : Pour 2024 et exercices suivants 3 283,55€.

## **XVII – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 15 juin 2023 – dossier n°4 – évaluation des charges relatives au transfert de l'aire de camping-car de Saint-Jouin Bruneval**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives au transfert de l'aire de camping-car de la commune de Saint-Jouin-Bruneval. Le

Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir la moyenne des coûts et recettes de fonctionnement issus des comptes administratifs 2018 à 2020, la moyenne des coûts et recettes d'investissements depuis la création de l'aire de camping-cars soit 2012 à 2020, la recette de taxe de séjour moyenne avant perception par la communauté urbaine, soit 4 360,45€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 21 octobre 2020,
- de valider le transfert de charges de l'aire de camping-cars de la commune de Saint-Jouin-Bruneval, de la façon suivante :  
Pour 2023, prorata temporis du 21 octobre 2020 au 31 décembre 2023, 13 941,49€.  
Pour 2024 et exercices suivants 4 360,45€

#### **XVIII – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 15 juin 2023 – dossier n°5 – évaluation des charges relatives au transfert du crématorium de la ville du Havre**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives au transfert du crématorium de la Ville du Havre. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir la moyenne des recettes de 2020/2022 pour l'activité crématorium et 2022/2024 pour la redevance d'occupation du domaine public, soit 58 355,64€ en année pleine, pour évaluer le montant des recettes à transférer à compter du 21 février 2021,
- de valider le transfert de charges du crématorium de la Ville du Havre, de la façon suivante :  
Pour 2023, prorata temporis du 21 février 2022 au 31 décembre 2023, 108 557,48€ d'attributions de compensation positives.  
Pour 2024 et exercices suivants 58 355,64€ d'attributions de compensation positives.

#### **XIX – INFORMATIONS DIVERSES**

- Les travaux de pose de la cuve incendie route des Châtaigniers commenceront prochainement.
- Les matériaux pour la réalisation de la dalle et l'installation des cuves à eau près du bâtiment technique sont réceptionnés, les travaux vont être programmés avec l'agent technique.
- M. le Maire donne lecture du message de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole concernant le dernier rapport de l'ARS sur la qualité de l'eau.
- La subvention DETR a été accordée pour la réalisation de l'aire de sport sur le terrain communal.
- Monsieur le Maire remercie les bénévoles ayant participé à l'animation boxe et aux visites du Phare ; il remercie particulièrement les gardiens de phare et les enfants de gardiens de phare ayant contribué à la réussite de ces visites.
- Le programme de l'animation « Le Jour de la Nuit » est présenté.
- Le point est fait sur l'organisation du repas des anciens et du prochain spectacle de Noël.
- M. le Maire adresse ses remerciements à M. Sylvain PAILLETTE, M. Didier LETHUILLIER, et Mme Béatrix SUPPLICE pour l'encadrement de l'agent remplaçant en août.
- En vue du prochain départ à la retraite de l'agent technique de la commune, le recrutement d'un nouvel agent technique sera organisé dès que possible.
- Mme MASUY rappelle les consignes relatives au bon fonctionnement du défibrillateur ; en cas de voyant clignotant ou d'alarme sonore, il faut avertir aussitôt la mairie.
- Monsieur le Maire rend compte de la dernière réunion relative à l'aménagement du bâtiment « la Brocante », une réunion du STOC sera organisée début novembre afin de définir plus précisément les orientations d'aménagement.
- M. le Maire donne lecture du message du ministère des sports relatif au programme « Terre de Jeux »,
- Monsieur le Maire donne lecture du message de remerciements de la famille de M. HOUSSAYE.

#### **XX – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur LEVASSEUR interroge sur le passage au Fourquet suite à l'installation d'une barrière en bois.

Seuls les habitants de la commune, ayant une autorisation préfectorale, peuvent être autorisés à passer afin de descendre du matériel de pêche.

Madame ETENDARD interroge sur les études d'aménagement de lutte contre le ruissellement route du Phare. Les services de la Communauté Urbaine seront relancés à ce sujet.

Monsieur BENAC évoque la dangerosité à la sortie du parking du centre-bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 00h00.